



Arrondissement d'Ath

**COMMUNE**  
de  
**BRUGELETTE**

**Avis de publication**

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 28 mai 2020, le conseil communal a réformé le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	10.560,68	10.560,68
dont une intervention communale ordinaire de secours de	10.474,68	10.474,68
Recettes extraordinaires totales	8.843,50	8.843,50
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.843,50	8.843,50
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.505,15	1.505,15
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.498,74	6.466,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>19.404,18</b>	<b>19.404,18</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.003,89</b>	<b>7.971,90</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.400,29</b>	<b>11.432,28</b>

Fait à Brugelette, le 8 juin 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 28 mai 2020**

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,  
LAPAGLIA, Mmes LELEUX, BROHÉE et FACQ, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

**OBJET : FINANCES – COMPTE – Fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Gages –  
exercice 2019 – Réformation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l’autorité de tutelle par laquelle le Conseil de la fabrique d’Eglise de l’établissement cultuel Saint-Lambert de Gages, arrête le compte, pour l’exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu’en date du 08 mai 2020, le chef diocésain a arrêté définitivement les recettes et les dépenses, le compte 2019 de la fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Gages, sous réserve des modifications suivantes :

**« D10 : tout ticket de caisse doit être accompagné d’une déclaration de créance signée par la personne qui doit se faire rembourser par la Fabrique d’église. »**

Considérant qu’il y a lieu d’imputer les factures sur l’exercice comptable concerné et donc que le ticket du 22/01/2020 de Okay concernant l’achat d’une cartouche d’un montant de 31,99 € doit être imputée en 2020 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : par 13 voix pour:**

**Article 1er :** La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
45.	Papiers, plumes, encres	35,59	3,60
<b>Total CHAPITRE II - DEPENSES</b>		<b>6.498,74</b>	<b>6.466,75</b>

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	10.560,68	10.560,68
dont une intervention communale ordinaire de secours de	10.474,68	10.474,68
Recettes extraordinaires totales	8.843,50	8.843,50
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.843,50	8.843,50
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.505,15	1.505,15
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.498,74	6.466,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>19.404,18</b>	<b>19.404,18</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.003,89</b>	<b>7.971,90</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.400,29</b>	<b>11.432,28</b>

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

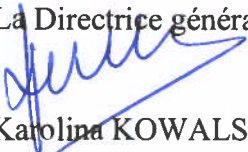
- à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

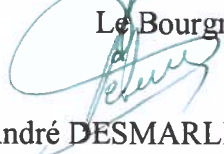
La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,  
  
Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,

  
Le Bourgmestre,  
André DESMARLIERES

